

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 4 juillet 2024

Date de la convocation des conseillers : 4 juillet 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre

Schaaf, Nicolay, échevins

Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks, Duarte, conseillers

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent : M. Peiffer, conseiller

Absent et votant par procuration donnée à M. Feypel : M. Gutenkauf, conseiller

Point de l'ordre du jour : 3.6

Objet : Approbation du contrat de location de l'appartement au 2^e étage de l'immeuble situé 113, Grand-rue et appartenant à la Ville d'Ettelbruck

Le conseil communal,

Prenant acte que depuis le 1^{er} janvier 2019 la Ville d'Ettelbruck est formellement propriétaire des trois immeubles de rapport sis 111, respectivement 113 Grand-rue à L-9051 Ettelbruck et 3, avenue Salentiny à L-9080 Ettelbruck ;

Vu que Madame WILTGEN Marie Gabrielle qui occupait depuis 2003 le logement au 2^e étage du côté de la Grand-rue est décédé en décembre 2022 et que par la suite le logement a été entièrement rénové pour être reloué ;

Vu le contrat de bail conclu le 28 juin 2024 entre la Ville d'Ettelbruck, représentée par les membres de son collège échevinal, et le nouveau locataire, c'est-à-dire Monsieur BEN SAAD Ali, domicilié 114, route de Trèves à L-6960 Senningen, au prix d'un loyer mensuel de 1 000 € et aux frais de charges mensuelles de 150 € en sus à partir du 1^{er} juillet 2024 ;

Précisant que les recettes du loyer sont à imputer sur l'article budgétaire 2/120/708212/99003 - **LOYERS ET CHARGES PROVENANT DE LA MISE EN LOCATION DES APPARTEMENTS SITUÉS DANS LA GRAND-RUE ET AVENUE SALENTINY (anc. IMMEUBLES BECKERICH)** ;

Ajoutant finalement que depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2023 de la loi du 6 janvier 2023 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les baux immobiliers dont la durée dépasse trois ans et dont le loyer annuel dépasse la somme de 10 000 € ne sont plus soumis à l'approbation de Madame la Ministre de l'Intérieur ;

décide à l'unanimité :

d'approuver le contrat de bail conclu le 28 juin 2024 entre la Ville d'Ettelbruck et le nouveau locataire Monsieur BEN SAAD Ali au prix d'un loyer mensuel de 1 000 € et aux frais de charges mensuelles de 150 € en sus à partir du 1^{er} juillet 2024

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 16 juillet 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Bob STEICHEN

Jean THOMAS